



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat 2025/2030

**Appel à projets régional
« Promotion d'une alimentation saine et durable pour tous
en Auvergne-Rhône-Alpes »
Édition 2026**

CAHIER DES CHARGES

Ouverture du dépôt des candidatures	21 mai 2026 à 12h
Clôture du dépôt des candidatures	10 juillet 2026 à 17h

En fonction des crédits restants et des projets déposés, une prorogation de cet AAP pourra être effectuée par la DRAAF

Références réglementaires :

L'appel à projets régional « Promotion d'une alimentation saine et durable pour tous en Auvergne-Rhône-Alpes 2026 s'inscrit dans le cadre du régime d'aide exempté n°SA 108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ou du règlement "de minimis" n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023.

Règlement du présent AAP disponible sur le site internet DRAAF.

Tables des matières

1 – Contexte général.....	3
2 – Objet du présent appel à projets.....	3
3 – Champs de l’appel à projets.....	3
4 – Calendrier de l’appel à projets.....	4
5 – Modalités de participation.....	4
5.1 – Structures concernées	4
5.2 – Dépenses éligibles.....	5
5.4 – Pièces du dossier de candidature	6
6 – Sélection des projets.....	6
6.1 – Critères d’éligibilité	6
6.2 – Sélection des projets.....	6
6.3 – Dispositions générales pour le financement	8
7 – Engagements du porteur de projet.....	9
8 – Contacts	10
9 – Liste des annexes	10

1 – Contexte général

La Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat ([SNANC](#)) détermine les orientations de la politique de l'alimentation, en s'appuyant sur le 4ème Programme National pour l'Alimentation ([PNA4](#)) et sur le 5ème Programme National Nutrition Santé ([PNNSS5](#)).

La **restauration collective** y est identifiée comme un levier important pour permettre la transition alimentaire et garantir des débouchés aux productions agricoles. Proposer des produits durables et de qualité dans les structures en charge de restauration collective permet de répondre à des enjeux économiques et environnementaux, en mobilisant les acteurs des filières agricoles qui chercheront à répondre aux attentes de ce secteur, mais aussi à des enjeux sociaux, s'agissant d'un maillon essentiel dans la lutte contre la précarité alimentaire, sans oublier son rôle majeur dans la santé et l'éducation.

Dans ce cadre, l'objectif vise à garantir 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de Bio et 60 % de viandes et produits de la mer durables et de qualité dans la restauration collective publique et privée, en gestion directe ou concédée. Cet objectif relève d'une Politique Prioritaire du Gouvernement (PPG) dont le suivi passe notamment par le déploiement de la [plateforme ma cantine](#).

2 – Objet du présent appel à projets

Le présent appel à projets (AAP) intitulé « **Promotion d'une alimentation saine et durable pour tous** », vise à soutenir des projets suivant les modalités ici présentées. Il est doté d'une enveloppe budgétaire d'environ 125 000 €.

L'objectif est de soutenir des projets novateurs, fédérateurs, structurants, démultipliables ou exemplaires, s'inscrivant dans ces orientations, pour accélérer la transition vers une alimentation de qualité, saine et durable, accessible à tous et rémunératrice pour les producteurs. Les projets doivent faire la démonstration qu'ils répondent à un manque et/ou complètent les dispositifs existants. Cet appel à projets est lancé au niveau régional.

3 – Champs de l'appel à projets

Cette édition 2026 vise à accompagner les secteurs de la restauration collective de la région Auvergne-Rhône-Alpes à la mise en place de projets de restauration durable, contribuant à l'atteinte des objectifs des lois « EGAlim » et « Climat et résilience ».

Les projets peuvent porter sur une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- ➔ La facilitation et l'amélioration de la qualité des **approvisionnements** ;
- ➔ La lutte contre le **gaspillage alimentaire**.

Les secteurs de la restauration collective administrative, hospitalière, d'entreprise, du médico-social prioritairement et enfin du scolaire sont concernés.

Seuls les projets **d'envergure régionale, interdépartementale ou départementale a minima** sont éligibles. Les accompagnements collectifs avec plusieurs porteurs de projets seront privilégiés. **Les projets déployés en inter-PAT sont éligibles.**

Tout projet doit s'articuler avec les projets alimentaires territoriaux (PAT) existants sur le(s) territoire(s) couvert(s). Un courrier de soutien du(des) porteur(s) de PAT du territoire sur lequel intervient le porteur de projet et décrivant l'articulation du projet avec ce qui est déjà mis en place par le(s) PAT est recommandé.

L'impact espéré sera à démontrer.

Une valorisation des travaux sera attendue au niveau régional par tout moyen adapté.

4 – Calendrier de l'appel à projets

Étapes de l'appel à projets	Dates
Ouverture du dépôt des candidatures	21 mai 2026 à 12h
Clôture du dépôt des candidatures	10 juillet 2026 à 17h
Annonce des résultats finaux (date prévisionnelle)	25 septembre 2026
Signature des conventions	A partir d'octobre 2026

Le calendrier est susceptible d'évoluer en fonction des contraintes administratives internes et du contexte budgétaire national et régional.

5 – Modalités de participation

5.1 – Structures concernées

Cet appel à projets s'adresse aux structures dont le siège social est situé en Auvergne-Rhône-Alpes :

- Organismes publics ou privés à but non lucratif dont les activités sont en cohérence avec les thématiques du Programme National pour l'Alimentation (PNA) ;
- Entreprises ou structures à but lucratif. Les entreprises qui souhaitent déposer un dossier sont invitées à le faire via une fédération ou un collectif d'entreprises, pour des projets d'intérêt collectifs, exemplaires, innovants, avec un effet de levier sur une filière ou une diffusion bénéficiant à d'autres acteurs ;
- Collectivités territoriales ou leurs groupements (EPCI, PETR, syndicats mixtes) ;
- Chambres consulaires ;
- Associations.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié avec l'administration.

Un seul dossier devra être déposé par bénéficiaire et par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination.

Les candidats ayant bénéficié de financements pour le même type d'actions au titre d'appels à projets antérieurs portés par la DRAAF (PNA, SNANC, plan de relance ou planification écologique) ne sont pas prioritaires pour le présent appel à projets.

5.2 – Dépenses éligibles

Sont éligibles toutes les dépenses directement liées à l'action ou au projet :

- Les dépenses de **personnels impliqués** dans la réalisation du projet (hors traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics ou personnes morales de droit public, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales) ;
- Les dépenses concernant des **personnels affectés temporairement** ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes ;
- Les autres **frais internes** (frais de déplacement et dépenses indirectes dans la limite de 8% des frais salariaux retenus comme éligibles) ;
- Les dépenses externes liées à des **études** et à **l'accompagnement de projet** ;
- Les dépenses externes d'**animation** et de **communication** ;
- Les dépenses externes de **formation** (non prises en charge par les fonds formation) ;
- Les dépenses **d'investissement immatériel** nécessaires à la réalisation de l'action (outils de suivi...).

Les prestations de services nécessaires à la réalisation du projet (études, conseils, prestations informatiques, consultants, frais liés à l'expérimentation, conception d'outils méthodologiques et ressources...) seront acceptées sur la base de devis (1 devis pour les prestations < à 3 000 € TTC, 2 devis pour les prestations > à 3 000 € TTC).

Sont exclus :

- Les dépenses **d'équipement** (achat de matériel de cuisine, d'ordinateurs...);
- Les investissements **matériels** (travaux, achat de bâtiments...);
- Les dépenses de **fonctionnement** qui ne sont pas directement liées au projet ;
- Les dépenses de **personnel titulaire de la fonction publique** d'État et territoriale ;
- Les dépenses **antérieures** à la date de dépôt du dossier de candidature.

Voir aussi le règlement du présent AAP consultable sur le site de la DRAAF.

5.3 – Modalités de candidature

Tout dossier de candidature doit être déposé dans le calendrier fixé au point 4 du présent cahier des charges par voie électronique sur le site <https://demarche.numerique.gouv.fr> :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/cb245180-4bb9-4390-81bc-912f17f10ded>

Il est impératif de compléter les documents fournis (notamment la présentation du projet et le budget prévisionnel qui devront respecter les formats définis) et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit jugé recevable et donc étudié.

5.4 – Pièces du dossier de candidature

Il se compose (voir liste des pièces en Annexe 5) :

- D'un **dossier de candidature** (trame de dossier fournie en annexe 1) ;
- D'un **budget prévisionnel** du projet (annexe 2 en version modifiable) et de tout élément explicatif relatif aux postes de dépenses prévisionnelles (devis) ;
- D'une fiche de déclaration de perception de **subventions** publiques (annexe 3) ;
- D'une attestation de non récupération de la **TVA** (annexe 4).

Les candidats devront également joindre un diaporama (5 diapos max) de présentation de type « Power Point » en respectant la trame suivante :

- Présentation du porteur du projet et des partenaires éventuels ;
- Présentation générale du projet : contexte, objectifs, publics cibles, actions, pilotes, calendrier ;
- Impacts, résultats attendus et modalité de valorisation ;
- Budget prévisionnel : budget par type de dépenses, par partenaire, par action.

6 – Sélection des projets

6.1 – Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- Il s'agit d'un projet d'intérêt général et à but non lucratif, ou à caractère collectif porté par plusieurs acteurs ;
- La durée du projet n'excède pas 24 mois ;
- Ne pas avoir démarré avant la date de dépôt du dossier de candidature ;
- Le projet s'inscrit dans les champs de l'appel à projets tels que décrits en partie 3 ;
- Le dossier de candidature est complet et conforme. Les porteurs de projet sont invités à vérifier les données financières transmises et à assurer leur bonne lisibilité. En cas de tableau budgétaire incomplet ou de calculs incohérents, le dossier sera inéligible - la DRAAF se réserve la possibilité de demander des informations et pièces complémentaires au moment de l'instruction des dossiers ;
- Le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancement(s) (pouvant être des financements propres) ;
- Le projet ne peut être financé à plus de 70 % par la subvention demandée ;
- Le projet doit par ailleurs respecter les taux maximums d'aides publiques du régime d'aide concerné ;
- Le projet devra se dérouler sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Ne pas présenter de demande de subvention inférieure à 10 000 € et supérieure à 25 000 €.

6.2 – Sélection des projets

Les dossiers éligibles sont examinés par le pôle Politique Publique de l'Alimentation de la DRAAF AURA. Des avis seront sollicités auprès des différents services de la DRAAF AURA (SRAL, SREA, SRFD),

et selon intérêts, auprès de l'agence de la transition écologique (ADEME), de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de l'agence régionale de santé (ARS), du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces avis seront formulés à partir des critères suivants :

Critères /36	Attendus
Intérêt du projet /8	<ul style="list-style-type: none"> → La qualité de la description et de l'analyse des besoins, notamment au regard du contexte et des problématiques locales ; → La pertinence des actions envisagées par rapport aux objectifs du projet ; → La méthodologie proposée ; → Le degré de maturité du projet ; → La solidité du budget prévisionnel.
Caractère fédérateur /4	<ul style="list-style-type: none"> → Une démarche multi-partenariale visant à créer une réelle dynamique de territoire avec les différents acteurs des systèmes alimentaires ; La cohérence avec les démarches territoriales en lien avec les secteurs de l'alimentation et/ou des filières durables de proximité ; → La plus-value du projet par rapport à ce qui existe déjà sur le territoire (en quoi le projet répond à un besoin et/ou est complémentaire à des démarches existantes).
Pérennisation du projet /4	<ul style="list-style-type: none"> → L'effet levier de l'aide sollicitée.
Faisabilité /4	<ul style="list-style-type: none"> → L'adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet ; → La crédibilité du calendrier prévisionnel.
Méthodologie /4	<ul style="list-style-type: none"> → La qualité de l'analyse/du diagnostic initial ; → La qualité de la présentation du projet, de la méthode ; → Le respect du cadre de réponse.
Suivi et évaluation /4	<ul style="list-style-type: none"> → L'impact du projet à court et/ou à long terme : nombre et typologie des bénéficiaires visés par l'opération ; → La pertinence des modalités d'évaluation des impacts à court et/ou à long terme ; → Les modalités d'évaluation du projet (sociaux, environnementaux, économiques...) : propositions et choix des indicateurs de suivi et de réalisation ; → La pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation du projet.
Impact et valorisation des actions /4	<ul style="list-style-type: none"> → La qualité et la pertinence des livrables ; → La capacité à capitaliser et diffuser les résultats et les livrables.
Caractère innovant et reproductible du projet / 4	<ul style="list-style-type: none"> → Le développement d'un nouveau concept encore inexistant sur le territoire ; → L'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation dans l'objectif de déploiement de l'action sur d'autres territoires ou auprès d'autres publics.

Sur la base de l'instruction du pôle Politique Publique de l'Alimentation, le directeur régional de la DRAAF, identifiera et classera par ordre de priorité les projets répondant aux critères d'éligibilité et de sélection, et proposera au Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes les aides attribuées à chaque dossier dans la limite des crédits disponibles.

Le cas échéant, le DRAAF effectuera une priorisation des dossiers selon les critères suivants : innovation, impact et disponibilités financières.

Le DRAAF se réserve le droit de refuser un projet qui ne répondrait pas aux critères de l'appel à projets et peut proposer, le cas échéant, de le réorienter vers d'autres dispositifs d'aide.

6.3 – Dispositions générales pour le financement

Les porteurs de projets sont invités à calibrer leur demande de subvention en fonction de la nature du projet (durée, portée, nombre de cofinancements...) dans la limite de 25 000 € d'aide par projet, cette aide ne pouvant pas excéder 70 % du total des dépenses éligibles.

Les subventions octroyées devront respecter les règles du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, ainsi que les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide d'État notifiés ou exemptés et/ou du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

Le financement est attribué pour la durée du projet sous forme d'une subvention dans le cadre d'une convention entre la DRAAF et l'organisme ayant déposé le dossier de candidature ou d'un arrêté attributif de subventions (voir aussi le règlement du présent AAP consultable sur le site internet de la DRAAF).

Le porteur s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, il rendra compte *a minima* à mi-parcours de l'avancée du projet auprès de la DRAAF qui assurera un suivi du projet et à qui il fournira un bilan final sous forme d'un rapport technique et financier. Le porteur de projet est tenu d'informer la DRAAF de toute modification du projet.

La justification des dépenses se fera selon les règles en vigueur (voir règlement du présent AAP disponible sur le site internet de la DRAAF).

Il est attendu que le porteur mette en place **un comité de pilotage** du projet composé de représentants des financeurs, des partenaires du projet et toute personne morale susceptible d'être intéressée par les résultats (exemple Département, ARS...), et réuni autant que de besoin.

Le porteur de projet s'engage à transmettre les outils réalisés/livrables à la DRAAF qui en assurera la valorisation et contribuera à leur essaimage.

Le porteur de projet jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Il cède à titre gratuit et non exclusif au(x) financeur(s) du projet dans le cadre de cet appel à projets le droit d'utiliser ou de faire utiliser, d'adapter et de diffuser librement les documents ou outils, en l'état ou modifiés, de façon permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes et à des fins non commerciales. Dans l'hypothèse d'une publication sur Internet, les droits sont cédés pour le monde entier.

Le porteur devra apposer le logo du Programme National pour l'Alimentation et de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur les outils et supports de communication relatifs au projet après validation par le comité de pilotage.

7 – Engagements du porteur de projet

Les bénéficiaires d'aides dans le cadre de cet appel à projet s'engagent à :

➤ **Modification ou abandon du projet :**

Informier impérativement les financeurs dans les plus brefs délais par voie électronique de toute modification ou d'abandon du projet intervenant après la date de clôture du présent appel à projets.

➤ **Constitution du comité de pilotage :**

Constituer un comité de pilotage associant notamment les financeurs et les acteurs impliqués ou concernés par le projet. Ce comité sera chargé du suivi du projet et se réunira au moins une fois par an.

➤ **Valorisation des projets lauréats :**

Contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que les financeurs.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de conférences ou fiches de valorisation de bonnes pratiques au niveau régional voire national. A cette fin, les financeurs devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de confidentialité.

➤ **Communication et diffusion des actions financées :**

- Associer les financeurs lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public. Rendre public toutes les productions financées dans le cadre de cet appel à projets ;
- Garantir aux financeurs qu'ils disposent des autorisations de réutilisation requises (propriété intellectuelle et/ou droit à l'image) dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur.

➤ **Rapports et documents à transmettre :**

Remettre aux financeurs, sous format électronique, un rapport technique précisant le déroulement de l'opération et son bilan : calendrier, moyens mis en œuvre, résultats, évaluation, les supports de communication comprenant les logos des financeurs et un bilan financier détaillé, accompagné de pièces justificatives, permettant d'attester de la bonne conduite du projet et de justifier des écarts éventuels entre le prévisionnel et le réalisé.

8 – Contacts

Pour toute question, contacter la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes – Pôle Politique Publique de l'Alimentation à l'adresse suivante :

pna.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « **AAP régional PNA 2026** »

9 – Liste des annexes

- Annexe 1 : Trame du dossier de candidature
- Annexe 2 : Budget prévisionnel du projet
- Annexe 3 : Fiche de déclaration de perception de subventions publiques
- Annexe 4 : Attestation de non récupération de la TVA
- Annexe 5 : Liste des pièces à fournir